



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Nadia GRAMMONTIN et MM. Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Christian LOMBART.

**OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ – AVENANT N° 1 AU LOT 2 : DOMMAGES AUX BIENS ET
RISQUES ANNEXES**

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n° 1 : Risques Automobiles,
- Lot n° 2 : Risques de Dommages aux biens,
- Lot n° 3 : Risques de Responsabilités,
- Lot n° 4 : Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le lot n° 2 a été attribué le 26 décembre 2017 à la société d'assurances **GROUPAMA D'OC** à RODEZ pour un montant de 44 726 €/ an.

Avenant n°1 :

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes suite à l'infructuosité du lot dommages aux biens lors de l'appel d'offres ouvert lancé le 5 novembre 2021 pour une remise des offres le 8 décembre 2021 :

- Prolongation du contrat 0002- Dommages aux biens – pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'une augmentation de 15 % de la cotisation HT s'appliquera à effet du 1^{er} janvier 2022, hors mouvements de bâtiments intervenus sur l'année 2021. Il est également mis en place à compter du 1^{er} Janvier 2022, une franchise spécifique de 2 500 € sur les chocs de véhicules terrestres à moteur.

Le montant total de ces modifications entraine une augmentation de 26,50 % sur la durée totale du marché lot 2.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant au marché,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Patrice LAURENT

